



Communiqué bis de presse du CSFPT
du 16 février 2022

Le CSFPT reçoit Amélie de MONTCHALIN, ministre de la transformation et de la fonction publiques, et donne un avis favorable majoritaire au texte sur les minima de participation des employeurs à la protection sociale complémentaire.



En ouverture du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, qui s'est réuni ce mercredi 16 février, sous la présidence de Philippe LAURENT, maire de Sceaux, a été examiné le projet de décret relatif à la couverture minimale des risques santé et prévoyance en matière de protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, à la demande de la ministre de la transformation et de la fonction publiques.

Philippe LAURENT a remercié Amélie de MONTCHALIN, ministre de la Transformation et de la fonction publiques, de sa présence à l'occasion de l'examen de ce texte important, en soulignant ainsi « l'occasion d'un échange riche sur la protection sociale des agents et la gouvernance du dialogue social dans la FPT ». De son côté, la ministre a rappelé que la PSC constitue un véritable progrès pour tous les agents publics. Tout en soulignant que ce projet de décret ne met pas un terme au travail sur la PSC, la ministre a salué cette phase de travail intense et la mobilisation de toutes et tous dans des délais contraints.

« Ce texte porte une évolution significative au regard de celui qui devait être présenté en décembre dernier », a souligné la ministre, en citant notamment la participation pour la prévoyance à hauteur de 7 euros, la clause de revoyure, la possibilité, pour les employeurs mieux-disants, de maintenir les accords préexistants s'ils sont plus favorables, ou encore la place fondamentale de la négociation locale.

La ministre a salué ce travail comme *« le fruit d'un engagement exemplaire »* et a souligné le rôle qu'ont tenu le président du CSFPT, l'ensemble des associations d'élus et des représentants des organisations syndicales. *« Vous avez créé les conditions d'un dialogue de long cours, méthode porteuse d'une nouvelle manière de travailler et d'une vraie dynamique de négociation »,* a encore ajouté Amélie de MONTCHALIN.

Dans une déclaration commune en amont de l'examen de ce texte, les représentants des organisations syndicales ont dénoncé le calendrier contraint et déploré que la ministre ait accéléré le processus de son examen et laissé trop peu de temps à la négociation sur le fond. En outre, ils considèrent que ce qui est proposé par ce texte reste indigent, regrettant que de nombreux agents ne seront pas en mesure d'accéder à une protection sociale de qualité, compte tenu des montants des cotisations.

Certains représentants des personnels se sont félicités de l'accord de méthode proposé au nom de la Coordination des employeurs territoriaux par Emmanuelle ROUSSET, présidente de la formation spécialisée n°4 du CSFPT, instance qui a eu à examiner sur le fond ce projet de décret en amont de cette séance plénière, et au cours de laquelle 38 amendements ont été déposés, à la fois par le collège des employeurs territoriaux (qui en ont déposé 15) et par les représentants des organisations syndicales (dont 17 ont été déposés par l'ensemble des organisations syndicales présentes lors de l'examen de ce texte en FS4).

Philippe LAURENT a souligné l'importance de ce projet de décret « *parce qu'il constitue une avancée notable pour tous les fonctionnaires* », avant d'ajouter que « *ce texte est intéressant aussi parce qu'il permet aux employeurs d'avoir un levier supplémentaire pour une politique des ressources humaines globale et ambitieuse.* »

Fruit d'un échange nourri entre les employeurs territoriaux et les représentants des organisations syndicales, ce texte a fait l'objet d'un « *accord de méthode qui sera le socle de notre travail commun dans les prochains mois et nous permettra d'avoir une vision plus large, en particulier des éléments qualitatifs que nous souhaitons mettre en œuvre* », a ainsi ajouté le président du CSFPT et porte-parole de la Coordination des employeurs territoriaux.

Concernant la demande de la ministre d'inscrire ce texte à l'ordre du jour de cette séance plénière, Philippe LAURENT a dit « *savoir et comprendre combien ce calendrier serré a suscité une certaine frustration parmi les représentants syndicaux de notre instance et certains employeurs* », ce qui a contraint les partenaires sociaux à « *modifier notre agenda de négociation et à nous adapter à cette nouvelle situation.* » Il a par ailleurs souligné qu'« *une méthode et un programme de travail* » pour les prochains mois sont en cours d'élaboration concertée, car un toilettage du décret du 8 novembre 2011 est nécessaire, ces deux textes constituant « *un ensemble cohérent qui aura des répercussions importantes sur les agents territoriaux.* »

Philippe LAURENT a souhaité que le travail de fond sur ce sujet important de la protection sociale complémentaire se poursuive : « *Nous le devons tant aux agents qui attendent beaucoup de la protection sociale complémentaire, qu'aux employeurs afin qu'ils soient à même de proposer les formules les plus bénéfiques pour l'état social de leurs collectivités, ainsi que pour le bien-être de leurs agents* », a-t-il ajouté. « *Les avancées de ce texte sont significatives et témoignent de l'engagement total des employeurs pour la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire dans les collectivités. C'est un engagement sur le long terme.* »

Enfin, Philippe LAURENT a insisté sur le « *pas en avant que constituait le travail commun important effectué entre les organisations syndicales et les employeurs territoriaux dans l'évolution de la « gouvernance » de la fonction publique territoriale : c'est la première fois que les employeurs s'investissent à ce point, en accord de méthode, avec les organisations syndicales. C'est un grand progrès pour le dialogue social, pour les agents et pour les employeurs.* »

Le texte a finalement reçu un avis favorable majoritaire du Conseil supérieur avec 20 avis favorables (dont 16 avis favorables du collègue employeurs), 10 avis défavorables et 5 abstentions dans le collège syndical.